

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 SEPTEMBRE 2008

* * * * *

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, DUBOIS, Mme GERDOLLE, MM. GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme KALTENECKER, M. MARQUIS, Mme MAZZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, M. PERROT, Mme ROUGEAUX, M. SIMON, Mme WAZYLEZUCK.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

* * * * *

DENOMINATION DE LA CRECHE MUNICIPALE – DCM N° 2008-59

Le Maire explique au Conseil Municipal que la première dénomination qui avait été retenue pour la crèche municipale (Les Marmottes) a dû être abandonnée, une structure d'une autre commune voisine portant le même nom.

Il informe le Conseil Municipal que parmi les très nombreuses propositions, le choix du bureau municipal s'est porté sur « Chali'Châtons ».

Il lui demande alors d'approuver ce choix.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 5 abstentions et une voix contre,

DECIDE, que la crèche municipale portera le nom de « Chali'Châtons ».

APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE – DCM N° 2008-60

Le Maire présente le projet de règlement de fonctionnement de la crèche élaboré par la Directrice et les élus en charge du dossier.

Il informe le Conseil Municipal que ce projet de règlement a été transmis au service de protection maternelle et infantile du Conseil Général et qu'il a obtenu un avis favorable.

Il demande alors au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le règlement de fonctionnement de la crèche municipale qui restera annexé à la présente.

TARIFS POUR L'ACCUEIL EXCEPTIONNEL OU D'URGENCE DES ENFANTS NON RESIDENTS A LA CRECHE MUNICIPALE – DCM N° 2008-61

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la convention «PSU » (Prestation de Service Unique) qui sera signée avec la CAF, le calcul des tarifs de l'accueil régulier et occasionnel des enfants est fixé par la CNAF, en fonction des ressources de la famille et d'un taux d'effort déterminé par le nombre d'enfants à charge par la famille. Ce barème est national et il ne peut y être dérogé.

En revanche, le tarif d'accueil des enfants non résidents est libre. Le bureau municipal propose au Conseil Municipal d'appliquer un supplément de 20 % par rapport au tarif qui serait appliqué à un enfant de la commune dans une situation similaire.

Pour ce qui est de l'accueil exceptionnel ou d'urgence, le tarif est égal au tarif horaire moyen établi sur la moyenne des participations familiales calculée sur l'année passée. En l'absence de ces données, le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer le tarif horaire CAF soit 3,88 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de Mesdames HOLWECK et GERDOLLE en charge du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants pour l'accueil exceptionnel ou d'urgence des enfants non résidents à la crèche municipale :

- accueil des enfants non résidents : majoration de 20 % par rapport au tarif qui serait appliqué à un enfant de la commune dans une situation similaire.
- accueil exceptionnel ou d'urgence : 3,88 € de l'heure.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA CRECHE MUNICIPALE – DCM N° 2008-62

Le Maire informe le Conseil Municipal que le logiciel de gestion de la crèche est conçu pour éditer tous les types de factures, quel que soit le mode d'accueil. Il n'y aura donc pas émission de titres de recette individuels. Mais pour pouvoir percevoir les paiements des factures, il y a lieu de créer une régie de recettes.

Il ajoute qu'en raison des responsabilités qui incomberont au régisseur et à son suppléant, il propose qu'il soit accordé à ceux-ci une indemnité de responsabilité égale aux maxima fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à créer une régie de recettes pour le fonctionnement du service « crèche municipale » ,

DECIDE que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité égale aux maxima fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

DECIDE que le régisseur suppléant percevra une indemnité identique, proportionnelle à la durée pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

CONVENTION MEDECIN DE CRECHE – DCM N° 2008-63

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la crèche doit s'attacher les services d'un médecin pédiatre ou général chargé notamment de veiller à leur bon développement.

Il informe le Conseil Municipal que les trois médecins dont le cabinet se trouve à CHALIGNY ont été contactés. Deux d'entre eux sont intéressés par cette mission.

Le Maire fait part au Conseil Municipal du contenu des rencontres avec ces médecins et lui propose de retenir la candidature du docteur Richard ANDRIAMBOLOLONA, qui assurerait sa mission à raison d'une heure par semaine, et lui précise qu'il y a lieu de fixer le montant de la vacation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de retenir la candidature du docteur Richard ANDRIAMBOLOLONA pour exercer la mission de médecin de la crèche municipale, à raison d'une vacation d'une heure par semaine,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente et autorise le Maire à le signer,

FIXE le coût de la vacation à 40 €.

Il donne alors lecture au Conseil Municipal du projet de convention correspondant.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2008-2009 – DCM 2008-64

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société AVENANCE qui fournit les repas pour la cantine scolaire lui a fait part d'une augmentation de 0,08 € TTC par repas à compter du 1^{er} septembre 2008 et pour toute l'année scolaire 2008-2009. Il lui propose de répercuter intégralement cette augmentation tant pour les enfants de CHAVIGNY que pour ceux de la commune, d'autant plus que l'augmentation de 0,074 € du 1^{er} septembre 2007 n'avait pas été répercutée sur le prix du ticket-repas facturé pour les enfants des écoles de la commune, à l'inverse de ce qui avait été pratiqué pour CHAVIGNY.

Par ailleurs, il rappelle au Conseil Municipal que le prix du ticket-repas comprend 1 heure de garderie, soit 1,10 €.

Le prix du ticket-repas s'établirait donc ainsi pour les enfants des écoles de la commune :

3,85 € (prix 2007-2008) + 0,08 € (augmentation 2008-2009) + 1,10 € (garderie) = 5,03 €. Toutefois, la mise en place de l'aide personnalisée ayant une répercussion à la baisse du temps de garde inclus dans le prix du ticket repas, le Maire demande au Conseil Municipal de compenser la hausse pratiquée par la société Avenance par la diminution de 0,08 € de la part garderie dans le prix du ticket, soit un maintien au prix global de 4,95 €.

Pour ce qui concerne le prix facturé aux enfants de CHAVIGNY, le Maire demande au Conseil Municipal de répercuter intégralement l'augmentation, sans augmenter cependant la part « service » incluse dans ce prix.

3,924 € (prix 2007-2008) + 0,08 € (augmentation 2008-2009) + 0,26 (part « service ») = 4,264 €.

Enfin, le Maire demande de répercuter intégralement la hausse dans le prix facturé aux commensaux, soit 3,85 + 0,08 = 3,93 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions,

FIXE le prix du tickets-repas pour les enfants fréquentant les écoles de CHALIGNY à 4,95 € conformément au décompte ci-dessus,

FIXE le prix du repas facturé pour les enfants des écoles de CHAVIGNY à 4,264 €, conformément au décompte ci-dessus,

FIXE le prix du repas facturé aux commensaux à 3,93 €.

TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ATSEM DE 1^{ÈRE} CLASSE – DCM N° 2008-65

Le Maire informe le Conseil Municipal que la proposition de ratio d'avancement au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe a obtenu un avis favorable du Comité Technique Paritaire. Par ailleurs, la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à l'avancement de l'agent concerné à ce grade.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de transformer l'emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe occupé par cet agent en un emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des ATSEM,

Vu le décret N° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret N° 87-1107 du 30 décembre 2007 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret N° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2008-53 du 27 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la transformation d'un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe en un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, conforme au décret N° 92-850 modifié, susvisé,

FIXE la rémunération de l'agent conformément au décret N° 2006-1688 susvisé,

PRECISE que les crédits figurent au budget 2008, aux comptes prévus à cet effet.

CONVENTION DE TRANSFERT DU LOTISSEMENT «COURBERAIE » - DCM N° 2008-66

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 15 lots chemin de Courberaie a été déposé par la société Foncier Conseil.

Le dossier du lotissement prévoit les modalités de transfert de la voirie, des réseaux et des espaces verts à la commune.

Elles sont contenues dans une convention dont le Maire donne lecture au Conseil Municipal.

S'agissant de l'échéancier de transfert, le Maire propose que celui-ci prenne effet non pas lorsque 80 % des pavillons auront été construits mais uniquement lorsque la totalité des travaux de construction de ces pavillons sera achevée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de transfert de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Courberaie », annexée à la présente,

PRECISE que le transfert ne prendra effet que lorsque tous les pavillons auront été construits,

FIXE à un euro symbolique le coût de ce transfert qui donnera lieu à la rédaction d'un acte notarié,

AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert, l'acte notarié et tout document relatif à cette transaction.

CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE – DCM N° 2008-67

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les nombreux problèmes rencontrés avec les véhicules stationnant de manière abusive sur le domaine public communal.

Il l'informe qu'une solution consisterait à pouvoir les mettre en fourrière.

Cette solution existe. Elle est proposée par M. Laurent SCHWALLER, domicilié à CEINTREY, gardien de fourrière agréé par Monsieur le Préfet, également gérant du garage SCAL (Est Capade Automobile Lorraine) à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.

Le Maire donne alors lecture au Conseil Municipal du projet de convention fixant les modalités de cette mise en fourrière et précisant notamment le coût des interventions fixé à 150 € par véhicule à la charge de la commune dans le cas où le propriétaire d'un véhicule est insolvable ou introuvable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, une abstention et une voix contre,

APPROUVE le projet de convention fourrière automobile proposé par M. Laurent SCHWALLER, domicilié à CEINTREY, 69 rue du Mont,

AUTORISE le Maire à le signer,

OUVRE les crédits nécessaires au budget.

LOCATION D'UN APPARTEMENT ECOLE BANVOIE – DCM N° 2008-68

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement gauche de l'école Banvoie est vacant depuis le 31 août 2008.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a trouvé une locataire en la personne de Mme J. RAIMBOURG. Il demande donc au Conseil Municipal de confirmer ce choix et de l'autoriser à signer le bail.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de louer à Mme J. RAIMBOURG, l'appartement sis au-dessus de l'école Banvoie annexe, 10 rue Pierre Mendès France, comprenant 4 pièces, cuisine, salle de bains-WC, cave pour une superficie totale corrigée de 116 m², à compter du 1^{er} octobre 2008,

FIXE le montant du loyer à 321,76 € par mois,

PRECISE que, s'agissant d'un logement d'instituteurs, la présente location est consentie à titre précaire et révocable en fonction des nécessités du service de l'enseignement, et qu'il pourra y être mis fin à tout moment par la commune en cas de demande de logement formulée par un instituteur, même après la rentrée scolaire,

PRECISE que ce loyer sera révisé le cas échéant le 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, 3^{ème} trimestre,

APPROUVE le projet de bail correspondant,

AUTORISE le Maire à le signer.

LOCATION D'UN APPARTEMENT ECOLE DU MONT – DCM N° 2008-69

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement de l'aile droite à l'école du Mont est vacant depuis le 1^{er} août 2008,

Il informe le Conseil Municipal qu'il a trouvé une locataire en la personne de Mme Geneviève BONTEMPS. Il demande donc au Conseil Municipal de confirmer ce choix et de l'autoriser à signer le bail.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de louer à Mme Geneviève BONTEMPS l'appartement sis au-dessus de l'aile droite de l'école du Mont, 2 rue des Martyrs, comprenant 4 pièces, cuisine, salle de bains-WC, cellier, pour une superficie totale corrigée de 100 m², à compter du 1^{er} octobre 2008.

FIXE le montant du loyer à 277,30 € par mois,

PRECISE que, s'agissant d'un logement d'instituteurs, la présente location est consentie à titre précaire et révocable en fonction des nécessités du service de l'enseignement, et qu'il pourra y être mis fin à tout moment par la commune en cas de demande de logement formulée par un instituteur, même après la rentrée scolaire,

PRECISE que ce loyer sera révisé le cas échéant le 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, 3^{ème} trimestre,

APPROUVE le projet de bail correspondant,

AUTORISE le Maire à le signer.

VIREMENT DE CREDITS – DCM N° 2008-70

Le Maire présente au Conseil Municipal le virement de crédits qu'il a été amené à effectuer le 31 juillet 2008, du compte 020 au compte 2183-18 pour compléter les crédits insuffisants sur ce compte.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L. 2322-1 et L.2322-2,

Après en avoir délibéré,

DONNE acte au Maire de cette présentation, à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – DCM N° 2008-71

Le Maire présente au Conseil Municipal les modifications qu'il y a lieu d'apporter au budget principal. Celles-ci concernant les acquisitions de matériel et mobilier pour la crèche, l'ouverture d'un crédit supplémentaire pour l'alevinage et l'achat d'un râtelier pour le parc animalier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'apporter au budget principal 2008 les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art	Libellé	Somme	Art	Libellé	Somme
2121-17	Plantations forêt comm	- 12 700			
21568-36	Protection incendie	900			
2183-36	Informatique crèche	5 200			
2184-36	Mobilier crèche	- 15 000			
2188-36	Autres immobilisations	7 800			
2158-36	Matériel technique	12 300			
2185-40	Alevinage	500			
2184-40	Râtelier	1 000			
	TOTAL	0			

REPRISE DE CONCESSION AU CIMETIERE – DCM N° 2008-72

Le Maire informe le Conseil Municipal que la concession B 170 dans le cimetière communal n'est plus entretenue. Les titulaires de la concession sont décédés, mais n'ont pas été inhumés mais incinérés et leurs cendres déposées dans des urnes au columbarium. Ils n'ont par ailleurs pas laissé d'héritier.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur l'opportunité d'engager une procédure de reprise de cette concession qui expire en 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager une procédure de reprise de la concession B 170, précédemment accordée à M et Mme CASTAGNO, décédés.

RAPPORT D'ACTIVITES 2007 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON – DCM N° 2008-73

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2007 de la Communauté de Communes et l'invite à faire part de ses remarques et observations.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport d'activités 2007 de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

PRECISE que celui-ci n'appelle ni remarque ni observation de sa part,

CHARGE le Maire d'en informer la présidente de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

MOTION CONTRE L'ENFOUISSEMENT DES DECHETS RADIOACTIFS - DCM N° 2008-74

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence nationale pour la gestion des déchets (Andra) a lancé en juin 2008 un appel à candidature auprès de 3115 communes dans 20 départements, dont la Meurthe et Moselle, les incitant à se porter candidates avant le 31 octobre 2008 à l'implantation sur leur territoire d'un site d'enfouissement de déchets radioactifs « de faible activité à vie longue (FA-VL) ». Trois sites devraient être retenus fin 2008 pour prospection. Le site définitif serait déterminé en 2010.

La commune de CHALIGNY, n'est pas directement concernée. Mais la liste des communes démarchées n'a pas été rendue publique.

Seuls les départements d'implantation de ces communes sont connus. Ainsi, les 4 départements lorrains sont concernés.

Le Maire présente alors au Conseil Municipal une analyse dressée par le réseau « Sortir du nucléaire » et lui demande de se prononcer sur ce projet d'enfouissement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

S'OPPOSE à l'unanimité au projet d'enfouissement des déchets radioactifs de faible activité à vie longue (FA-VL).

MOTION D'ACTUALITE – DCM N° 2008-75

Les problèmes de migration internationale sont sensibles, complexes, difficiles à résoudre. Nous sommes conscients de la difficulté à mettre en place une politique nationale et européenne pragmatique, qui tienne compte de la situation sociale, qui soit acceptée par l'opinion publique en étant en même temps respectueuse des libertés fondamentales.

Cependant quotidiennement nous sommes informés de la situation précaire de familles immigrées qui ont fui des pays dans lesquels ils ont pu vivre des événements traumatisants tels faits de guerre, emprisonnement, torture, assassinats de proches. Ces familles, actuellement sans papiers, n'étant pas régularisées, sont menacées d'expulsion du sol français. Aujourd'hui certaines familles proches de notre commune sont dans ce cas, alors que la qualité de l'environnement local (en particulier social ou scolaire), leur permettait de commencer à se reconstruire.

Considérant la dureté des conditions dans lesquelles se passent certaines interpellations (à la porte des écoles, durée de rétention, modalités de renvoi dans leur pays) tendant à stigmatiser les personnes comme coupables d'un délit dont il faut les punir.

Considérant le manque de protection de ces familles, par l'information et la défense de leurs droits, en outre le droit d'asile ou le rapprochement familial,

Le Conseil Municipal de CHALIGNY se prononce, à l'unanimité, pour exiger un réel respect de ces personnes – conformément à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen – et des procédures qui leur permette d'argumenter leurs situations, dans le cadre d'un calendrier fixé.

RAVALEMENT DES FACADES DU FOYER DES JEUNES – DCM N° 2008-76

Le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis qu'il a obtenus pour les travaux de ravalement des façades du foyer des jeunes et lui précise que celui de la société SAHIN Façades d'un montant de 22 403,54 € TTC a reçu un avis favorable de la commission travaux réunie le 12 septembre 2008.

Il lui propose de suivre cet avis,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de confier à l'entreprise SAHIN Façades à LUNEVILLE les travaux de ravalement des façades du foyer des Jeunes pour la somme de 22 403,54 € TTC,

PRECISE que les crédits figurent au budget au compte 2313-28.